



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025_34

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme DIAS Valérie en vue d'être autoriser ponctuellement à générer du bruit à l'occasion d'un évènement familial le 12 juillet 2025,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé du 12 juillet 2025 à partir de 18 heures jusqu'au 13 juillet 2025 à 2 heures au 25 route Basse.

Le stationnement sur le bas-côté de la route Basse au droit du 25 route Basse sera autorisé les 12 et 13 juillet 2025.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme DIAS.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme DIAS.

Article 3 : Mme DIAS devra informer tous les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

26 JUIN 2025

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **26 JUIN 2025**et/ou notifié à l'intéressé(e) le **26 JUIN 2025**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.